

LETTRE DE SESSION, SEPTEMBRE 2015

Editorial



Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous présenter la première lettre de session de «Swisscopyright». Vous vous demandez peut-être: est-elle pertinente, est-elle nécessaire? Nous pensons que oui. Nous, les cinq sociétés de droit d'auteur qui nous sommes réunies sous l'égide de «Swisscopyright», voulons échanger davantage sur les défis que doit relever la rémunération des droits d'auteur. Une rémunération équitable et garantie du travail de tous les artistes est notre préoccupation centrale. Sur ce point, nous avons besoin de votre engagement et de votre soutien. Pour nous, il est donc important que vous, parlementaires, soyez parfaitement informés sur notre organisation, nos activités et nos revendications. Voilà pourquoi nous avons créé notre enseigne commune «Swisscopyright».

En tant que regroupement de toutes les sociétés de gestion établies en Suisse, nous expliquons qui nous sommes, ce que nous faisons et pour qui nous nous engageons. En tout temps, nous tenons volontiers à votre disposition pour toutes les questions qui se posent en matière de modernisation du droit d'auteur en Suisse comme en Europe.

Le lancement de la révision de la loi sur le droit d'auteur est annoncé pour fin 2015, par le projet de consultation du Conseil fédéral; nous accompagnerons de très près ce processus et vous tiendrons constamment informés – dans l'intérêt de tous les auteurs et interprètes qui vous proposent leurs créations, protégées par le droit d'auteur, dans les domaines de la musique, de la littérature, des beaux-arts, etc. La rémunération pour l'exploitation de ce travail créatif devra aussi être garantie à l'avenir. Nous, les sociétés de droits d'auteur, nous chargeons de façon efficace et fiable de l'octroi de licences et de la répartition rapide et juste de la rémunération aux auteurs. Et il devrait en être ainsi également dans le futur.

Soyez notre hôte! Le 10 décembre prochain, nous vous invitons à notre petit-déjeuner sur le droit d'auteur à la Galerie des Alpes. L'invitation suivra. Nous nous réjouissons de votre présence!

Je vous remercie de votre engagement et de votre soutien.



Andreas Wegelin
Directeur général SUISA
p.o. Swisscopyright

«Une rémunération équitable et garantie du travail de tous les artistes est la préoccupation centrale de Swisscopyright.»



Quelques prises de position

13.404 – Initiative parlementaire CN Fraction PLR.

Stop à la taxe injuste sur les supports vierges

L'intervention a été retirée. La commission de l'économie et des redevances a en effet rejeté l'initiative parlementaire sous cette forme et décidé qu'il fallait rechercher des alternatives (cf. à ce sujet 14/3293 ci-dessous).

L'article 20 alinéa 3 de la loi sur le droit d'auteur prévoit une rémunération à percevoir sur les ventes ou la fabrication de supports numériques vierges (CD, DVD, lecteurs MP3) afin de dédommager les auteurs.

Swisscopyright s'oppose clairement à une suppression pure et simple de la redevance.

14.3293 – Motion de la commission de l'économie et des redevances CER.

Supports de données vierges

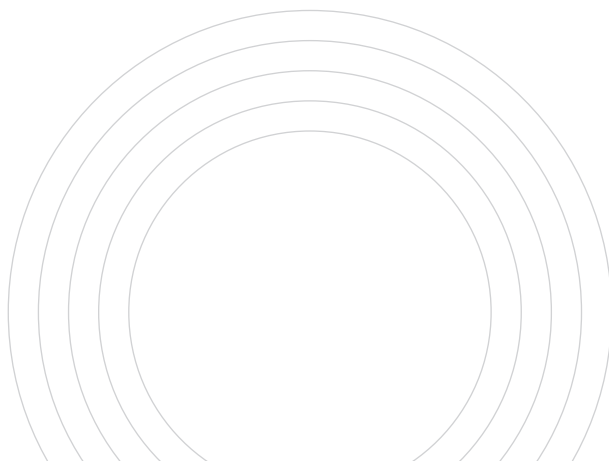
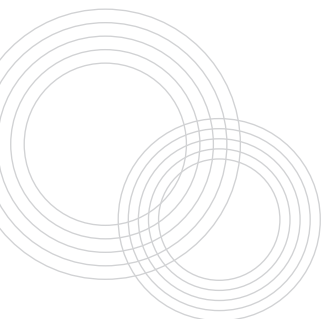
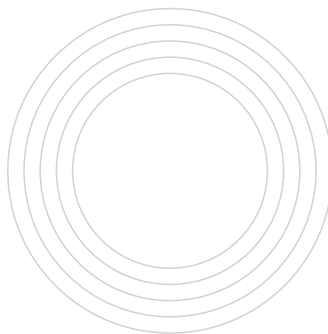
Le Conseil fédéral est désormais chargé de présenter des alternatives au système actuel. Il ne s'agit pas de remettre en cause les rémunérations des artistes, mais de faire en sorte que la recherche d'autres options intervienne dans des limites claires. Swisscopyright prend part au débat sur l'optimisation des modèles d'indemnisation. La rémunération équitable des auteurs doit rester garantie.

14.4150 – Postulat Révision LDA.

Inscription d'un droit de prêt

Le conseiller aux Etats Peter Bieri a demandé au Conseil fédéral d'indiquer sous quelle forme on pourrait inscrire, dans la loi sur le droit d'auteur (LDA), une disposition prévoyant la rémunération des auteurs pour le prêt de leurs œuvres fixées sur des supports analogues et numériques, et quelles conditions devraient être satisfaites pour créer les bases légales d'une telle rémunération dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur le droit d'auteur. Le Conseil fédéral et le Conseil aux Etats ont accepté le postulat.

Swisscopyright suivra de très près l'introduction possible d'un droit de prêt en Suisse pendant la phase de consultation et la phase parlementaire. A cet égard, nous expliquerons le point essentiel: la raison pour laquelle les auteurs ont droit, par principe et en raison des multiples prêts qui ne cessent d'augmenter avec la numérisation, à une rémunération correspondante pour le prêt de leurs œuvres. Il est également important de reconnaître que sans droit de prêt, les bibliothèques risquent de subir des pertes face à la numérisation grandissante. C'est aussi pour cette raison qu'il faut moderniser le droit d'auteur. La Suisse ne doit plus rester à l'écart car le droit de prêt existe dans toute l'Europe.



Aperçu: révision LDA

Un droit d'auteur moderne doit protéger de façon inconditionnelle les droits des auteurs, droits que les nombreux moyens de diffusion numérique ont fortement été mis sous pression. Sur ce point, Swisscopyright plaide pour compléter les règles existantes et en introduire de nouvelles dans les domaines suivants du droit d'auteur:

- Adaptation en cas d'usage privé d'œuvres protégées par le droit d'auteur
- Droits à rémunération pour les auteurs et interprètes d'œuvres audiovisuelles utilisées dans le cadre d'exploitations en ligne (vidéo à la demande)
- Possibilité de licence collective élargie compte tenu du développement de plus en plus rapide de nouvelles formes d'utilisation

- Clarification des exigences en matière d'efficacité et de transparence des sociétés de gestion, ce qui implique également des obligations pour les utilisateurs et les autorités
- Mesures efficaces pour permettre aux ayants droit de faire valoir leurs droits sur Internet à l'égard des profiteurs
- Accélération de la procédure d'approbation des tarifs

Issus d'intenses négociations, les revendications et les intérêts communs sur lesquels se sont entendus les auteurs et les producteurs relèvent également d'une grande importance; ils devraient faire partie de la prochaine révision et trouver l'approbation du monde politique.

Droit européen: la Suisse a déjà mis en œuvre ce que l'UE projette

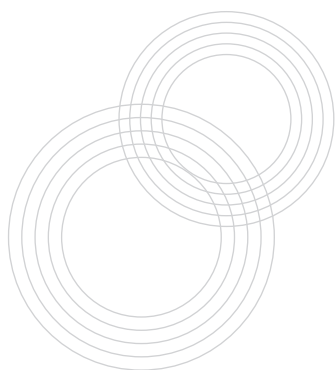
En Europe aussi, une modernisation du droit d'auteur est prévue. La Commission européenne prépare une harmonisation du droit d'auteur en Europe. Nous suivons ce processus de près par le biais de nos échanges avec nos sociétés sœurs étrangères et examinerons la pertinence des différentes propositions au regard de l'imminente révision de la LDA en Suisse.

En février 2014, le Parlement européen a adopté la «directive sur la gestion collective des droits d'auteur». Celle-ci exige que les sociétés de gestion deviennent plus transparentes et que les droits de leurs membres en soient ainsi renforcés. Sont notamment prévus: pour les

titulaires de droits, un choix libre et simple de la société de gestion, un meilleur droit de cogestion ou l'obligation pour les sociétés de gestion de fournir des informations détaillées à leurs membres, à leurs sociétés sœurs, aux utilisateurs des droits et au public. Le cadre légal et les facultés de surveillance des sociétés de gestion existants en Suisse satisfont déjà à ces exigences.



«Un droit d'auteur moderne doit protéger de façon inconditionnelle les droits des auteurs, droits que les nombreux moyens de diffusion numérique ont fortement été mis sous pression.»



Pour conclure

... nous choisissons une citation du livre «Le nouveau droit d'auteur» de Denis Barrelet et Willy Egloff :

«Le droit d'auteur, sans la possibilité donnée aux auteurs de se grouper en sociétés et de confier à celles-ci la gestion de leurs droits, serait pour l'essentiel aujourd'hui une chimère.»

(Barrelet, D./Egloff, W.: Le nouveau droit d'auteur. Stämpfli, 2008, 3e édition revue et mise à jour, p. 254)

Lors de la révision du droit d'auteur de 2007, le rôle des sociétés de gestion avait déjà été un sujet brûlant. Les auteurs de cet ouvrage attirent l'attention sur l'importance des sociétés de gestion en tant qu'organisations d'entraide au service des artistes. En servant d'intermédiaires entre les ayants droit et les utilisateurs, elles permettent l'accès à des œuvres protégées moyennant rémunération.

«En servant d'intermédiaires entre les ayants droit et les utilisateurs, les sociétés de gestion permettent l'accès à des œuvres protégées moyennant rémunération.»

A notre propos

A propos des sociétés de gestion suisses

Les sociétés de gestion de droits d'auteur suisses ProLitteris, SSA, SUISA et SUISSIMAGE ainsi que la société pour les droits voisins SWISSPERFORM représentent les droits sur les œuvres et prestations artistiques. En tant que coopératives, les sociétés de droits d'auteurs appartiennent aux auteurs (compositeurs, écrivains, réalisateurs, etc.), aux producteurs et aux éditeurs. Les membres de la société de gestion de droits voisins SWISSPERFORM sont les artistes interprètes (musiciens, acteurs, etc.), les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes ainsi que les organismes de diffusion. Ce sont ces membres qui, dans les organes compétents de leurs sociétés respectives, déterminent les stratégies, le

budget, la composition de la direction/du comité directeur/des commissions ou les modifications des statuts ou des règles de répartition de droits. Les sociétés accordent aux utilisateurs les autorisations pour la représentation, la diffusion et la reproduction des œuvres et prestations protégées par le droit d'auteur. Elles encaissent les montants de licence fixés dans un tarif ou une convention, montant qu'elles distribuent aux titulaires des droits des œuvres utilisées. Grâce à la coopération et aux contrats de réciprocité conclus avec des sociétés de gestion internationales, elles représentent non seulement les droits de leurs membres en Suisse, mais également ceux des artistes du monde entier.